

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-729

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que les obligations reliées aux différents comités de la municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, lors de la session du conseil municipal tenue le 12 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-12-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par madame la conseillère Cécile G. Déry, et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, que la rémunération des élus soit majorée de 179.06\$

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 711 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

ARTICLE 2

La rémunération pour le maire est établie à 6 871.92\$ et pour un conseiller à 2 261.04\$ à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier